

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1316

présenté par
Mme Valentin, Mme Périgault, Mme Petex-Levet, M. Ray, M. Kamardine, M. Bourgeaux,
M. Bony, M. Taite, Mme Bonnivard et M. Cordier

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:

Avant le 31 septembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l’opportunité de mettre en place la demi-part fiscale additionnelle à toutes les veuves d’anciens combattants dès l’âge de 65 ans. Il en évalue notamment l’impact budgétaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, toutes les veuves d'anciens combattants peuvent bénéficier d'une demi-part supplémentaire à partir de 74 ans.

Cet amendement demande au Gouvernement un rapport pour évaluer budgétairement un possible élargissement de ce bénéfice pour toutes les veuves dès l'âge de 65 ans. Une nécessité au regard du contexte inflationniste que nous connaissons et les situations de précarité qu'il peut engendrer pour ces femmes.